

Diagnostic écologique « flash »

Parcours de volailles Label
Mayet (72)



CLIENT

NOM	SAS Triangle Énergie
ADRESSE	Villeprovert 41160 MORÉE

ECR ENVIRONNEMENT

CHARGE D'AFFAIRES	Étienne GASNIER
CHARGES D'ETUDES	Clémence BOURLOT

DATE	INDICE	OBSERVATION / MODIFICATION	REDACTEUR(S)	VERIFICATEUR
20/06/2024	01	Compte-rendu de prospection	Clémence BOURLOT	Étienne GASNIER

REDACTEUR(S)	VERIFICATEUR
 Clémence BOURLOT Chargée d'études	 Étienne GASNIER Chargé d'affaires



SOMMAIRE

1	LOCALISATION DU SITE D'ETUDE	4
2	LES ZONAGES DU PATRIMOINE NATUREL	6
2.1	Zonages d'intérêt écologique et d'inventaires	6
2.1.1	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	6
2.1.2	Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	7
2.2	Zonages protégés du patrimoine naturel	9
2.2.1	Zone RAMSAR	9
2.2.2	Réserve de Biosphère	9
2.2.3	Parc Naturel Régional (PNR)	9
2.2.4	Conservatoire des Espaces Naturels (CEN)	9
2.2.5	Conservatoire du littoral	9
2.2.6	Arrêté de Protection de Biotope (APB)	9
2.2.7	Réserves Nationales de Chasse et de Faune Sauvage (RNCFS)	9
2.2.8	Réserves Biologiques intégrales et dirigées	9
2.2.9	Réserve Naturelle Nationale (RNN)	10
2.2.10	Réserve Naturelle Régionale (RNR)	10
2.2.11	Zone Humide d'Importance Majeure (ZHIM)	10
2.2.12	Natura 2000 (ZPS et ZSC)	10
2.3	Continuités écologiques	12
2.3.1	Contexte	12
2.3.2	Documents de référence	12
2.3.3	L'aire d'étude immédiate et la Trame Verte et Bleue	13
3	PROSPECTIONS DE TERRAIN	15
3.1	Protocole	15
3.2	Résultats	15
3.2.1	Habitats observés et contribution du site dans les continuités écologiques locales	15
3.2.2	Gîtes à chiroptères	17
3.2.3	Entomofaune	18
3.2.4	Mammifères (hors chiroptères)	18
3.2.5	Reptiles, Amphibiens	18
3.2.6	Oiseaux	18
4	SYNTHESE DES SENSIBILITES ET DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PAR RAPPORT AU PROJET	20
4.1	Méthodologie	20
4.2	Bio évaluation du secteur d'étude	20

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Espèces d'invertébrés observées sur le site et leurs statuts	18
Tableau 2 : Espèces de mammifères observées sur le site et statuts réglementaires	18
Tableau 3 : Espèces d'avifaune observées sur le site et statuts réglementaires	19

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation des aires d'études	4
Figure 2 : Vue aérienne du projet	5
Figure 3 : Localisation des zonages naturels d'intérêts aux alentours des aires d'étude	8
Figure 4 : Localisation des zonages naturels protégés aux alentours des aires d'étude	11
Figure 5 : Localisation du projet au sein de l'Atlas du SRCE Pays de la Loire	14
Figure 6 : carte schématique des ensembles homogènes à l'intérieur du site d'étude	16
Figure 7 : continuités écologiques du site	16
Figure 8 : Exemples de micro-habitats recherchés (Source : PENICAUD, Chauves-souris arboricoles en Bretagne)	17
Figure 9 : Localisation des points d'accueil potentiel des chiroptères	17
Figure 10 : Bioévaluation du site d'étude	21



1 LOCALISATION DU SITE D'ETUDE

Le projet d'aménagement est situé sur les parcelles ZD12, ZD13 et ZD14 situées sur la commune de Mayet dans le département de Sarthe (72). Il s'étend sur environ 58 700 m² soit 5,8 ha (vue aérienne sur les pages suivantes). Les aires intermédiaire et éloignée utilisées dans le présent rapport sont représentées par un tampon de respectivement 2 km et 5 km autour de la zone étudiée (illustré sur la carte suivante).

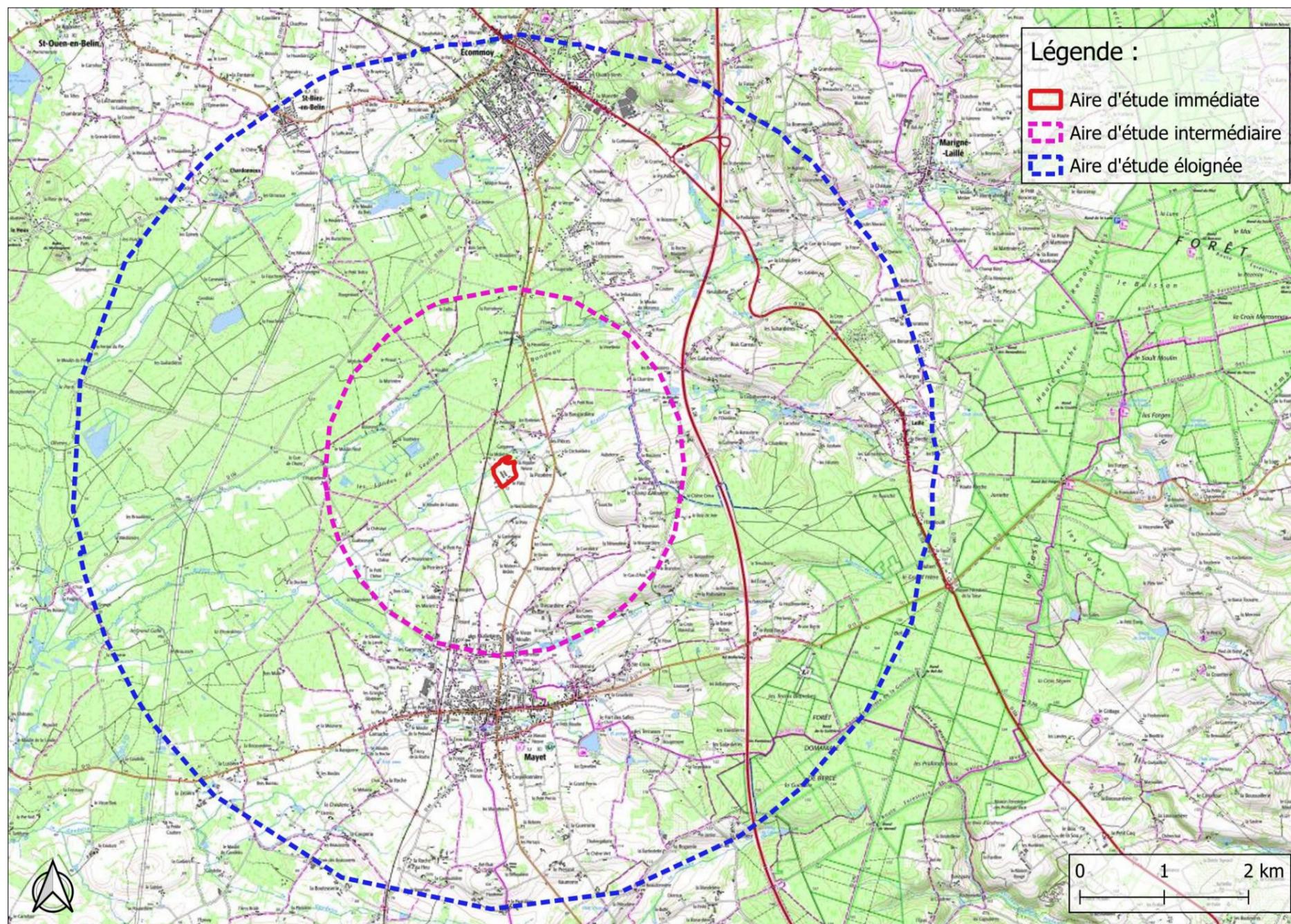
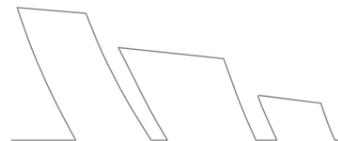


Figure 1 : Localisation des aires d'études





Figure 2 : Vue aérienne du projet



2 LES ZONAGES DU PATRIMOINE NATUREL

Les données administratives concernant les milieux naturels, le patrimoine écologique, la faune et la flore sont de deux types :

- **Les zonages d'intérêts écologiques et d'inventaires du patrimoine naturel** : zonages qui ne sont ni protégés ni opposables, mais qui ont été élaborés à titre d'avertissement pour les aménageurs. Ce sont les Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) qui seront ensuite classées en tant que Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) à l'échelle européenne.
- **Les zonages protégés du patrimoine naturel** : Différentes modalités permettent de protéger un espace. Les 3 premières modalités concernent des espaces protégés mais non opposables. La dernière modalité définit quant à elle les zonages réglementaires opposables.
- Protection au titre d'un texte international ou européen : Il s'agit des Réserves de Biosphère ainsi que des Zones Humides d'importance Internationale répertoriées dans la convention Ramsar ;
- Protection conventionnelle : Ce sont les sites Natura 2000 composés des ZPS (provenant des ZICO) et des ZSC (provenant des SIC), les Parc Naturels Régionaux (PNR), les Grands Sites de France et les sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- Protection par la maîtrise foncière : Ce sont les sites du Conservatoire du Littoral et des Conservatoires régionaux d'Espaces Naturels (CEN) ;
- Protection réglementaire : Ce sont les zonages de sites au titre de la législation ou de la réglementation en vigueur dans lesquels l'implantation d'un ouvrage tel qu'un parc solaire peut être contrainte voire interdite. On y compte les Arrêtés préfectoraux de Protection de Biotope (APB), les Parc Nationaux (PN), les Réserves Nationales de Chasse et de Faune Sauvage (RNCFS), les Réserves Biologiques intégrales et dirigées (RBI ou RBD), les Réserves Naturelles Nationales (RNN), les Réserves Naturelles Régionales (RNR).

De plus, les Zones Humides d'Importance Majeure (ZHIM) peuvent bénéficier de mesures de protection comme celles citées ci-dessus.

(Source : INPN)

2.1 ZONAGES D'INTERET ECOLOGIQUE ET D'INVENTAIRES

2.1.1 Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales ou végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ces données sont obtenues sur le site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (<https://inpn.mnhn.fr>).

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type 1, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- Les ZNIEFF de type 2, qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les ZNIEFF de type 2 peuvent inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type 1.

L'aire d'étude est concernée par une ZNIEFF de type 2 (520420048) « Châtaigneraies et bocages à vieux arbres entre le Belinois et la vallée du Loir à hauteur de Vaas ».

Ensemble de plusieurs zones d'anciennes châtaigneraies entourées de bocage présentant une forte densité de vieux arbres (chênes, châtaigniers, frênes, saules). Les châtaigneraies sont souvent abandonnées ou peu entretenues et exploitées. Certains arbres âgés sont remarquables par leur taille et leur circonférence (jusqu'à 7-8 mètres). Parmi eux, beaucoup de sujets, qu'ils soient dans les châtaigneraies ou dans le bocage, sont fendus, cassés, et dans bien des cas partiellement ou totalement creux. Outre, la valeur patrimoniale de ces vieux arbres, les nombreuses cavités qu'ils contiennent constituent un habitat remarquable pour les coléoptères saproxylophages. Les potentialités sont également importantes pour les Chiroptères arboricoles, les rapaces nocturnes et les pics (des inventaires seraient à effectuer pour ces espèces). Nidification probable du Pic noir.

On note également la présence de neuf ZNIEFF de type 1 et deux ZNIEFF de type 2 dans les périmètres intermédiaire (2km) et éloigné (5km) :

- **La ZNIEFF de type 1 (520006737)** « Etang d'Oliveau » située à 4 km à l'ouest du site d'étude.

Il s'agit au sein d'un environnement forestier dominé par les résineux, d'un étang entouré de taillis et de landes marécageuses à Molinie où se sont établies des plantes rares en Sarthe, parmi lesquelles cinq sont protégées. Une d'entre elles l'est au niveau national, à savoir la Rossolis à feuilles intermédiaires (*Drosera intermedia*), alors que les autres le sont au niveau régional : le Jonc squarreux (*Juncus squarrosus*), le Sélin à feuilles de Carvi (*Selinum carvifolium*), le Rhynchospora blanc (*Rhynchospora alba*) et le piment royal (*Myrica gale*) dont la population est ici étonnamment abondante (seule localité connue dans le département). L'étang semble receler une avifaune variée (présence de grandes ceintures touradons, divers îlots plus ou moins boisés...) mais le manque d'inventaire ornithologique ne permet pas d'en évaluer l'intérêt. Il en est de même pour l'entomologie et l'herpétologie.

- **La ZNIEFF de type 1 (520016153)** « Lande entre les Guillardières et le Gué de l'Aune » située à 2,2 km à l'ouest du projet.

Ensemble de landes sèches à humides, boisées ou non, de feuillus ou de résineux, avec marais, ruisseaux et résurgences. Sont présentes des espèces peu communes ou rares en Sarthe, protégées au niveau national comme la Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*) et la Rossolis intermédiaire (*Drosera intermedia*), ou au niveau régional comme la Grassette du Portugal (*Pinguicula lusitanica*), le Sélin à feuilles de Carvi (*Selinum carvifolia*), la gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe*), le jonc squarreux (*Juncus squarrosus*) et le Jonc à deux tranchants (*Juncus anceps*). Une espèce n'est connue en Sarthe qu'en rares endroits : l'Illecebrum verticillé (*Illecebrum verticillatum*). L'intérêt entomologique est certain avec notamment la présence de plusieurs espèces de papillons rares. Des inventaires complémentaires seraient nécessaires pour déterminer l'intérêt ornithologique, bryologique et surtout pour évaluer la richesse entomologique de ce milieu très potentiel. En 2019, le périmètre de la ZNIEFF a été modifiée pour intégrer des zones tourbeuses à l'ouest et au nord. Au Sud a été intégrée une station de Grande sanguisorbe (*Sanguisorba officinalis*). La présence de l'Azuré de la sanguisorbe (*Phengaris teleius*), espèce protégée bénéficiant d'un PNA, et y a été découverte en 2018. Il s'agit de la toute première mention en Sarthe et de l'unique station contemporaine régionale.



- **La ZNIEFF de type 1 (520016152)** « Etang de la Fourcherie » située à 3,4 km au nord-ouest du site d'étude

Il s'agit d'un étang avec une ceinture de touradons à Laïches (alliance Magnocaricion), présentant des groupements végétaux typiques des vases exondées riches en nitrates, apparentés à l'alliance phytosociologique du Bidention tripartiti et accueillant des espèces rares en Sarthe, telles que le Chenopode rouge (*Chenopodium rubrum*), la Ludwigie des marais (*Ludwigia palustris*) et le Bident penché (*Bidens cernua*). L'inventaire floristique ayant été effectué alors que l'étang était vide, d'autres inventaires sont nécessaires pour déterminer l'intérêt de la flore de pleine eau. L'absence d'inventaire ornithologique ne nous permet pas d'évaluer l'intérêt de l'avifaune sur ce site. Il en est de même pour l'entomologie.

- **La ZNIEFF de type 1 (520620036)** « Cavité du Loup Pendu » située à 5 km au nord-est du site d'étude

La cavité du Loup pendu sur la commune d'Ecommoy est une ancienne champignonnière implantée dans un vaste réseau de galeries d'extraction de pierres calcaires. L'abandon de la culture de champignons a permis aux Chauves-souris de coloniser ce site pendant la période d'hivernage. Ce site est aujourd'hui protégé par une porte aménagée pour favoriser la circulation des Chiroptères.

- **La ZNIEFF de type 1 (520620037)** « Cave de la Roche Monpetit » située à 3 km au nord-ouest du site d'étude

La cave de la Roche Monpetit est une petite cavité privée servant de stockage mais la faible utilisation humaine du site permet l'hivernage d'une dizaine d'espèces de Chiroptères. Ce site est considéré comme d'intérêt régional.

- **La ZNIEFF de type 1 (520620035)** « Les caves Rochettes » située à 1,6 km au sud-est du site d'étude

La cavité souterraine des Caves Rochettes est une ancienne champignonnière implantée dans un vaste réseau de galeries d'extraction de pierres calcaires, ce site est aujourd'hui très peu utilisé par l'activité humaine (stockage, ...). Il abrite de longue date plusieurs espèces de Chiroptères en hivernage lui conférant un intérêt national pour l'accueil des chauves-souris. On y retrouve une dizaine d'espèces en hivernage dont 80% des effectifs sont constituées par le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), le Murin à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*) et le Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*). Ce site favorable aux Chiroptères reste sensible au dérangement pendant la phase d'hivernage.

- **La ZNIEFF de type 1 (520620029)** « Cavité de la Gruellerie » située à 2,6 km au sud-est du site d'étude

La cavité de la Gruellerie est une ancienne champignonnière implantée dans un vaste réseau de galeries d'extraction de pierre calcaires. L'abandon de l'activité a permis aux chauves-souris de coloniser ce site pendant la période d'hivernage afin de constituer le plus important rassemblement de Murin à oreilles échanquées pour la Sarthe. Cette cavité non dépolluée reste très sensible au dérangement et nécessite une protection plus forte aussi bien réglementaire que physique. Il s'agit d'un site d'hivernage d'intérêt national pour de nombreux Chiroptères : le Grand et le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum* et *R. hipposideros*), les Murins à moustaches (*Myotis mystacinus*), de Daubenton (*Myotis daubentonii*), de Natterer (*Myotis nattereri*), à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*), de Bechstein (*Myotis bechsteini*), d'Alcathoe (*Myotis alcathoe*), le Grand Murin (*Myotis myotis*) et la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*).

- **La ZNIEFF de type 1 (520016154)** « Chemin de la Herserie » située à 5 km au sud-ouest du site d'étude

Bords de sentier accueillant une population d'une plante rare en Sarthe et protégée au niveau régional : le Sélin à feuilles de Carvi (*Selinum carvifolium*).

- **La ZNIEFF de type 1 (520016151)** « Pinède de la Guittière » située à 4,7 km au sud-est du site d'étude

Plantation de pins abritant une rare station intacte connue en Sarthe d'une Orchidacée : la Goodyère rampante (*Goodyera repens*).

- **La ZNIEFF de type 2 (520006734)** « Zone située entre Ecommoy et Pontvallain » située à 170 m à l'ouest du site d'étude

Il s'agit d'une zone d'intérêt paysager, composée de landes humides à mésophiles à Brande (*Erica scoparia*), de pâtures et de forêts caducifoliées acidiphiles à Chêne tauzin (*Quercus pyrenaica*), entrecoupée de plantations de peupliers, et de boisements de résineux dominés par le pin maritime (*Pinus pinaster*) et de biotopes humides. Ces biotopes humides correspondent à des étangs, mares forestières, ruisseaux, dépressions marécageuses, prairies et bois tourbeux, bas-marais à Choin noirâtre (*Schoenus nigricans*) et à Marisque (*Cladium mariscus*). L'ensemble forme une mosaïque d'un remarquable intérêt patrimonial, accueillant de nombreuses et abondantes populations d'espèces végétales rares et protégées. Des populations de grands ongulés occupent également le secteur. L'intérêt ornithologique, entomologique et herpétologique reste à déterminer. En 2019, le périmètre de la ZNIEFF a été modifié pour intégrer une futaie où le Pic mar est nicheur. La zone est située au Nord- Est du Château de la Roche-Mailly sur la commune de Requeil.

Ce zonage intègre les ZNIEFF 520016152, 520016153, 520006737 et 520016154 décrites ci-dessus, les intérêts faunistiques et floristiques y sont donc similaires.

- **La ZNIEFF de type 2 (520006740)** « Massif forestier de Bercé et ruisseau du Dinan » située à 2,1 km à l'est du site d'étude

Le massif forestier de Bercé, deuxième du département par son étendue est avant tout réputé pour la qualité de ses futaies à chêne sessiles, comptant parmi les plus belles de France (près de 3000 ha). Les sols les plus pauvres, occupés à l'origine par la lande à Callune, ont été reboisées avec des résineux (Pin maritime, Pin sylvestre et Pin laricio), sur un total atteignant 2400 ha, notamment au nord du massif et au sud-ouest de la ligne reliant Marigné à Beaumont. L'intérêt botanique n'est pas ici exceptionnel bien que certains vallons humides présentent des groupements floristiques originaux ; le Lycopode en massue (*Lycopodium clavatum*), fougère rarissime en plaine, protégée au niveau régional y fut même signalée. La présence de vieilles futaies est propice aux insectes xylophages parmi lesquels le Pique-prune ou Barbot (*Osmoderma eremita*), coléoptère protégé au niveau national. Les zones au contact du bocage de Mayet-Lailly présentent à ce titre un intérêt particulier. Rapaces forestiers et pics (pour ne citer qu'eux) se satisfont également de ce genre de milieu. Signalons enfin une belle diversité de champignons et la présence de grands cervidés sur l'ensemble du massif.

Ce zonage intègre la ZNIEFF 520016151 décrite ci-dessus, les intérêts faunistiques et floristiques y sont donc similaires.

2.1.2 Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

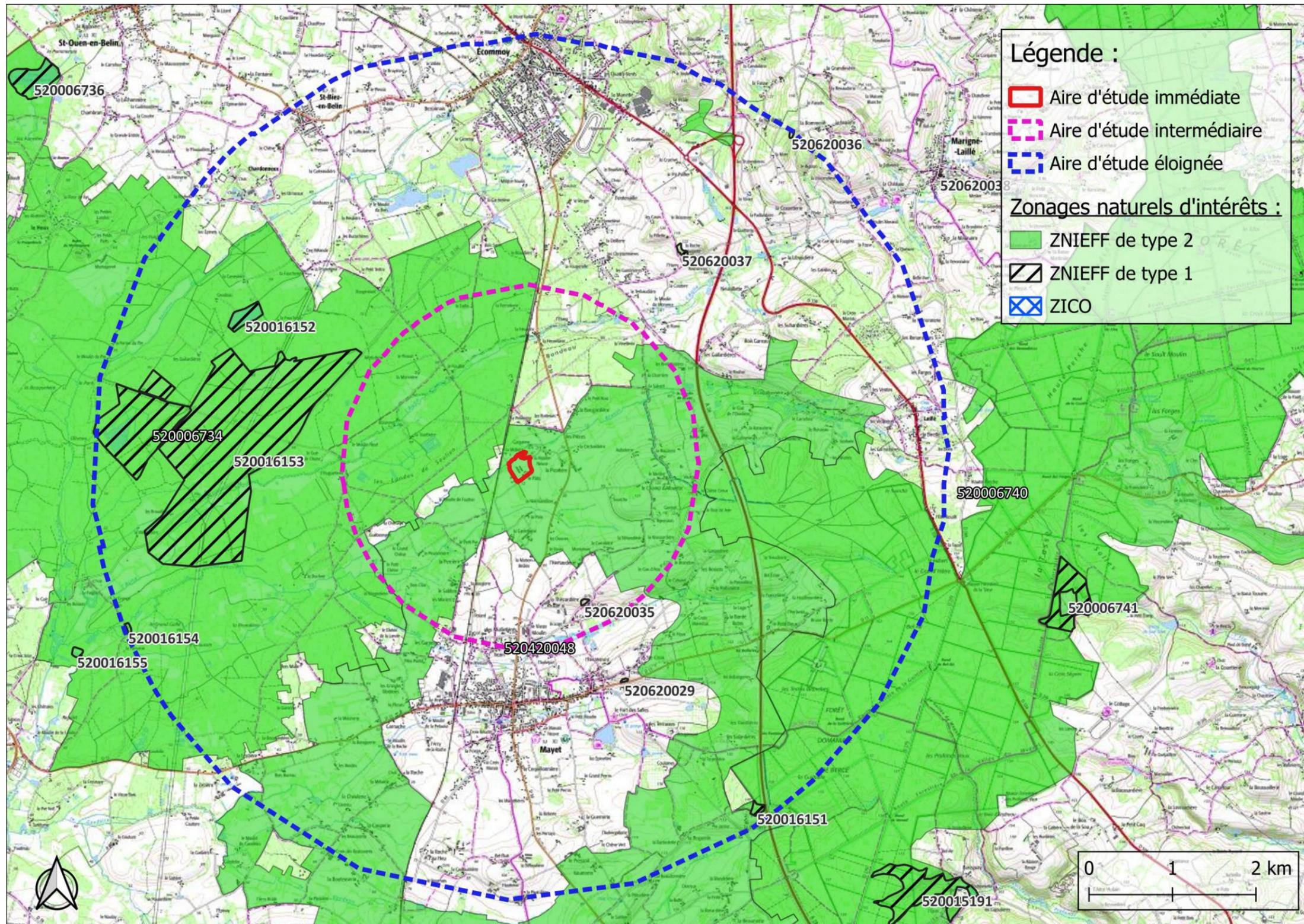
Une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux correspond à un site ayant un grand intérêt ornithologique, hébergeant des populations d'oiseaux jugées d'importance communautaire.

Le site d'étude n'est concerné par aucune ZICO.

- La ZICO la plus proche se trouve à environ 33 km au sud du site d'étude.

Les différentes ZNIEFF et ZICO situées sur les aires d'étude ou à proximité sont localisées sur la carte en page suivante.





2.2 ZONAGES PROTEGES DU PATRIMOINE NATUREL

2.2.1 Zone RAMSAR

La Convention de Ramsar s'applique aux zones humides, c'est à dire les étendues de marais, de fagnes (marais tourbeux situés sur une hauteur), de tourbières, d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres. Les zones humides concernées doivent avoir une importance internationale au point de vue écologique, botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique. Les critères concernant les oiseaux d'eau ont été les premiers à être pris en compte ; les autres valeurs et fonctions des zones humides sont aujourd'hui intégrées.

La RAMSAR la plus proche est situé environ 55 km à l'ouest, il s'agit des « Basses Vallées Angevines Marais de Basse Maine et de Saint-Aubin ».

2.2.2 Réserve de Biosphère

Une réserve de biosphère est un espace terrestre ou marin désigné internationalement dans le cadre du programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère. Ce réseau mondial tend à promouvoir une relation équilibrée entre l'homme et la nature, et à faciliter la coopération dans le domaine de la recherche, notamment à travers les réserves transfrontalières. Chaque réserve comporte un zonage triple défini selon les modalités de l'occupation humaine et la répartition des objectifs pouvant aller de la protection stricte au développement durable : zone centrale, zone tampon, zone de transition (cette dernière zonation n'ayant qu'une valeur indicative).

Aucune zone Réserve de Biosphère ne se situe dans un périmètre de 5 km autour de la zone d'étude. La plus proche étant localisée à environ 160 km au nord-est, « Fontainebleau et Gâtinais ».

2.2.3 Parc Naturel Régional (PNR)

Les Parcs Naturels Régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé « Parc naturel régional » un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.

Aucun PNR ne se situe dans l'aire d'étude, le plus proche se trouve à environ 40 km de la zone de projet, celui de « Loire-Anjou-Touraine ».

2.2.4 Conservatoire des Espaces Naturels (CEN)

Les 29 Conservatoires d'espaces naturels contribuent à mieux connaître, préserver, gérer et valoriser le patrimoine naturel et paysager notamment par la maîtrise foncière. Ils interviennent en 2013 sur un réseau de 2498 sites couvrant 134 260 ha sur l'ensemble du territoire métropolitain et l'île de la Réunion, dont plus de 800 sites bénéficient d'une protection forte sur le long terme par acquisition et/ou bail emphytéotique. Les Conservatoires interviennent aussi par la maîtrise d'usage au moyen de conventions de gestion principalement.

Aucun CEN ne se situe dans un périmètre de 5 km autour de la zone d'étude. Les plus proches se trouvent à 13 km au sud « Réserve naturelle régionale des prairies et roselières des Dureaux ».

2.2.5 Conservatoire du littoral

Les sites du conservatoire du littoral ont pour vocation la sauvegarde des espaces côtiers et lacustres. Leur accès au public est encouragé mais reste défini dans des limites compatibles avec la vulnérabilité de chaque site. En complément de sa politique foncière, visant prioritairement les sites de fort intérêt écologique et paysager, le conservatoire du littoral peut depuis 2002 exercer son action sur le domaine public maritime. Ce mode de protection peut être superposé avec d'autres dispositifs réglementaires ou contractuels. (Source : <http://www.conservatoire-du-littoral.fr>)

Aucun site du conservatoire n'est présent dans les périmètres d'étude.

Le plus proche est à environ 158 km au nord-ouest du site d'étude (FR1100970 « Près de l'hôpital »).

2.2.6 Arrêté de Protection de Biotope (APB)

L'arrêté de protection de biotope a pour vocation la conservation de l'habitat d'espèces protégées. C'est un outil de protection réglementaire de niveau départemental, dont la mise en œuvre est relativement souple. Il fait partie des espaces protégés relevant prioritairement de la Stratégie de Création d'Aires Protégées mise en place actuellement, et se classe en catégorie IV de l'UICN en tant qu'aire de gestion. En effet, la plupart des arrêtés de protection de biotope font l'objet d'un suivi soit directement à travers un comité placé sous l'autorité du Préfet, soit indirectement dans le cadre de dispositifs tels que Natura 2000 et par appropriation par les acteurs locaux.

Aucun arrêté de protection de biotope ne se situe dans un périmètre de 5 km autour de la zone d'étude.

L'arrêté de protection de biotope le plus proche se trouve à environ 6 km au nord-ouest (FR3800922 « Combles et Clocher de l'église de Marigné-Lailly »).

2.2.7 Réserves Nationales de Chasse et de Faune Sauvage (RNCFS)

Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage sont des espaces protégés terrestres ou marins dont la gestion est principalement assurée par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Celui-ci veille au maintien d'activités cynégétiques durables et à la définition d'un réseau suffisant d'espaces non chassés susceptibles d'accueillir notamment l'avifaune migratrice.

La commune n'est pas concernée par une RNCFS. La plus proche se situe à environ 92 km à l'est de la zone du projet (FR5100008 « Chambord »).

2.2.8 Réserves Biologiques intégrales et dirigées

Une réserve biologique est un espace protégé en milieu forestier ou en milieu associé à la forêt (landes, mares, tourbières, dunes). Ce statut s'applique aux forêts gérées par l'Office National des Forêts et a pour but la protection d'habitats remarquables ou représentatifs. Les réserves biologiques font partie des espaces relevant prioritairement de la Stratégie de Création d'Aires Protégées mise en place actuellement. Selon les habitats et les orientations de gestion, on distingue les réserves biologiques dirigées, où est mise en place une gestion conservatoire et les réserves biologiques intégrales où la forêt est laissée en libre évolution.

Aucune réserve biologique intégrales et dirigées ne se situent dans un périmètre de 5 km autour de la zone d'étude. La plus proche se trouve à environ 61 km au sud du site d'étude (FR2300176 « Vallon du Maupas »).



2.2.9 Réserve Naturelle Nationale (RNN)

Les Réserves Naturelles Nationales ont pour but de protéger d'une manière forte un patrimoine naturel d'intérêt national. La réserve naturelle est classée par décret ministériel. Un gestionnaire de la réserve est désigné par l'Etat. Une réglementation et une servitude d'utilité publique sont mises en place afin de garantir la protection des espèces et des milieux naturels. Le principe à observer est l'interdiction des activités nuisibles à la protection de la nature.

Aucune réserve naturelle nationale n'est située dans l'aire d'étude éloignée du projet.

La RNN la plus proche se trouve à environ 77 km à l'est du site (FR3600037 « Vallées de la Grand-Pierre et de Vitain »).

2.2.10 Réserve Naturelle Régionale (RNR)

Le classement des réserves naturelles régionales est de la compétence du Conseil Régional qui peut, de sa propre initiative ou à la demande des propriétaires concernés, classer des territoires présentant un intérêt pour la faune, la flore, le patrimoine géologique ou paléontologique ou, d'une manière générale, pour la protection des milieux naturels. La durée du classement, la définition des modalités de gestion et le contrôle des prescriptions contenues dans l'acte de classement, la modification de l'aspect ou de l'état de la réserve naturelle régionale et son éventuel déclassement sont précisés dans la délibération du Conseil Régional.

Aucune Réserve Naturelle Régionale n'est présente sur le site d'étude ou sur la commune.

La RNR la plus proche se trouve à environ 13 km au sud du site (FR9300129 « Prairies et roselière des Dureaux »).

2.2.11 Zone Humide d'Importance Majeure (ZHIM)

L'Observatoire national des zones humides (ONZH) a vocation à rassembler des informations et suivre l'évolution des Zones Humides d'Importance Majeure (ZHIM). Ces sites, définis en 1991 à l'occasion d'une évaluation nationale, ont été choisis pour leur caractère représentatif des différents types d'écosystèmes présents sur le territoire métropolitain et des services socio-économiques rendus.

Aucune ZHIM ne se situe dans un périmètre de 5 km autour de la zone d'étude.

La Zone Humide d'Importance Majeure la plus proche se situe à environ 34 km au sud de la zone de projet (FR244001 « Lac de Rillé »).

2.2.12 Natura 2000 (ZPS et ZSC)

Les sites Natura 2000 forment un réseau écologique européen cohérent formé par les Zones de Protection Spéciale et les Zones Spéciales de Conservation. Dans les zones de ce réseau, les Etats Membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés. Les SIC (Site d'Importance Communautaire) sont des périmètres proposés à l'Europe en vertu de la Directive « Habitats » dont les objectifs sont la protection de la biodiversité dans l'Union Européenne, le maintien, le rétablissement ou la conservation des habitats naturels. Après validation, ils constitueront les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

L'aire d'étude est concernée par le site SIC FR5202005 « Châtaigneraies à *Osmoderma eremita* au sud du Mans »

Un site SIC est présents dans l'aire d'étude intermédiaire et éloignée :

- Le SIC FR5200647 « Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan ».



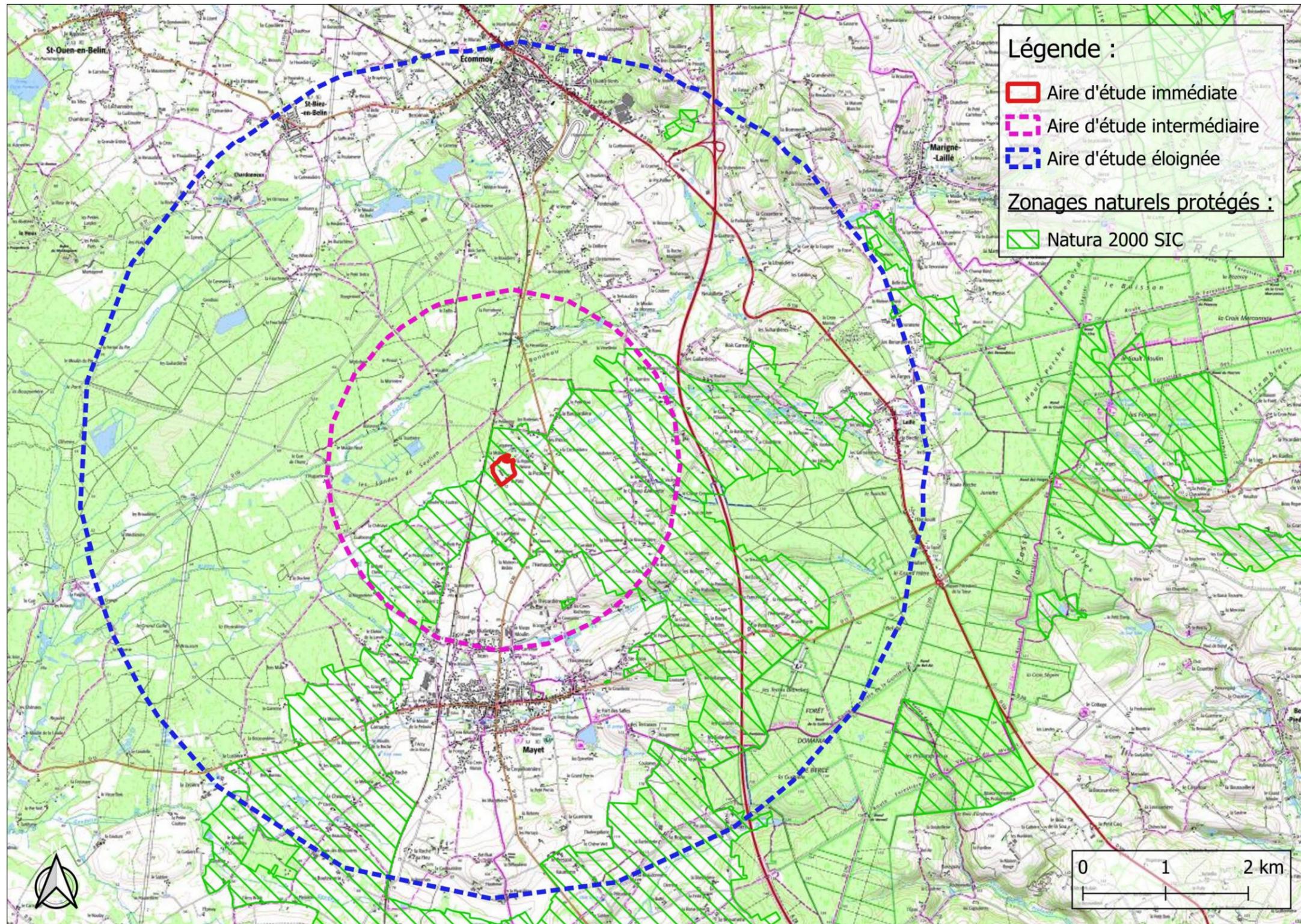


Figure 4 : Localisation des zonages naturels protégés aux alentours des aires d'étude



2.3 CONTINUITES ECOLOGIQUES

2.3.1 Contexte

La Trame verte et bleue (TVB), constitue l'un des engagements phares du Grenelle de l'environnement. Il s'agit d'un outil de préservation de la biodiversité s'articulant avec l'ensemble des autres outils (stratégie de création des aires protégées, parcs nationaux, réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, Natura 2000, parcs naturels régionaux, plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées, etc.) encadrés par la stratégie nationale de biodiversité 2011-2020. En complément de ces autres outils essentiellement fondés sur la connaissance et la protection d'espèces et d'espaces remarquables, la Trame verte et bleue permet de franchir un nouveau pas en prenant en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire et en s'appuyant sur la biodiversité ordinaire. Les objectifs sont :

- De freiner la disparition et la dégradation des milieux naturels, qui sont de plus en plus réduits et morcelés par l'urbanisation, les infrastructures et les activités humaines ;
- D'éviter l'isolement des milieux naturels et de maintenir la possibilité de connexions entre eux.

La prise en compte de la Trame verte et bleue au niveau local, notamment par le biais des documents d'urbanisme réalisés par les collectivités (SCoT et PLU), mais aussi grâce à la mobilisation d'outils contractuels, permet d'intégrer les continuités écologiques et la biodiversité dans les projets de territoire. Même si la Trame verte et bleue vise en premier lieu des objectifs écologiques, elle permet également d'atteindre des objectifs sociaux et économiques, grâce au maintien de services rendus par la biodiversité (production de bois énergie, production alimentaire, bénéfiques pour l'agriculture, autoépuration, régulation des crues...), grâce à la valeur paysagère et culturelle des espaces qui la composent (amélioration du cadre de vie, accueil d'activités de loisirs...), mais aussi grâce à l'intervention humaine qu'elle nécessite sur le territoire (gestion des espaces TVB, ingénierie territoriale, etc.).

La trame verte et bleue concerne à la fois les milieux terrestres (trame verte) et les milieux aquatiques (trame bleue). Elle est formée d'un réseau de continuités écologiques qui comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire.

Elle contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'étend jusqu'à la laisse de basse mer et dans les estuaires, à la limite transversale de la mer.

– Réservoirs de biodiversité :

Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

– Corridors écologiques

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

– Cours d'eau et zones humides

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article L. 371-1 III et R. 371-19 IV du code de l'environnement).

Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

(Source : www.trameverteetbleue.fr)

2.3.2 Documents de référence

Le SRCE est un outil d'aménagement durable du territoire qui contribue à un état de conservation favorable des habitats naturels et au bon état écologique des masses d'eau. L'article L. 371-3 du Code de l'environnement dispose que « les documents de planification et les projets de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents de planification, projets ou infrastructures linéaires sont susceptibles d'entraîner ». Le SRCE identifie les éléments de la trame verte et bleue d'échelle régionale et inter régionale. Il constitue une référence régionale favorisant la mise en cohérence des politiques existantes et des actions menées en faveur des continuités écologiques sur les différents territoires. Il n'est pas assorti de prescriptions réglementaires directement applicables aux sols ou aux activités.

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la région Pays de la Loire a été arrêté par le Préfet de région le 30 octobre 2015.

En août 2015, la loi portant la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et introduit l'élaboration d'un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) qui fusionne plusieurs documents sectoriels ou schémas existants, dont le SRCE. Aussi, la totalité du SRCE de la région Pays de la Loire est-elle reprise et intégrée au SRADDET Pays de la Loire (dans son annexe 5), approuvé et entré en vigueur le 7 février 2022.



2.3.3 L'aire d'étude immédiate et la Trame Verte et Bleue

Dans le SRCE Pays de la Loire, 6 sous-trames ont été identifiées :

- ✓ Milieux bocagers
- ✓ Milieux boisés
- ✓ Milieux littoraux
- ✓ Milieux humides
- ✓ Milieux aquatiques
- ✓ Milieux ouverts particuliers secs (pelouses calcaires, landes, ...).

Selon les supports cartographiques disponibles, on constate que le secteur d'étude est situé sur une zone de réservoir de biodiversité appartenant à une sous-trame de milieux boisés. Une petite zone au nord du site d'étude fait également partie d'une sous trame de milieux humides. Le ruisseau du Bruant qui longe le côté nord du site est un réservoir de biodiversité appartenant à une sous trame de milieux aquatique, et constitue également corridor écologique reliant les réservoirs entre eux. Toutefois, des éléments fragmentant, comme des tâches urbaines sont localisés dans et à proximité de la zone du projet, ainsi que la D30 passant à 400 m à l'est du site qui constitue un élément de fragmentation linéaire fort. Notons également la présence d'une voie de chemin de fer à l'ouest du site.



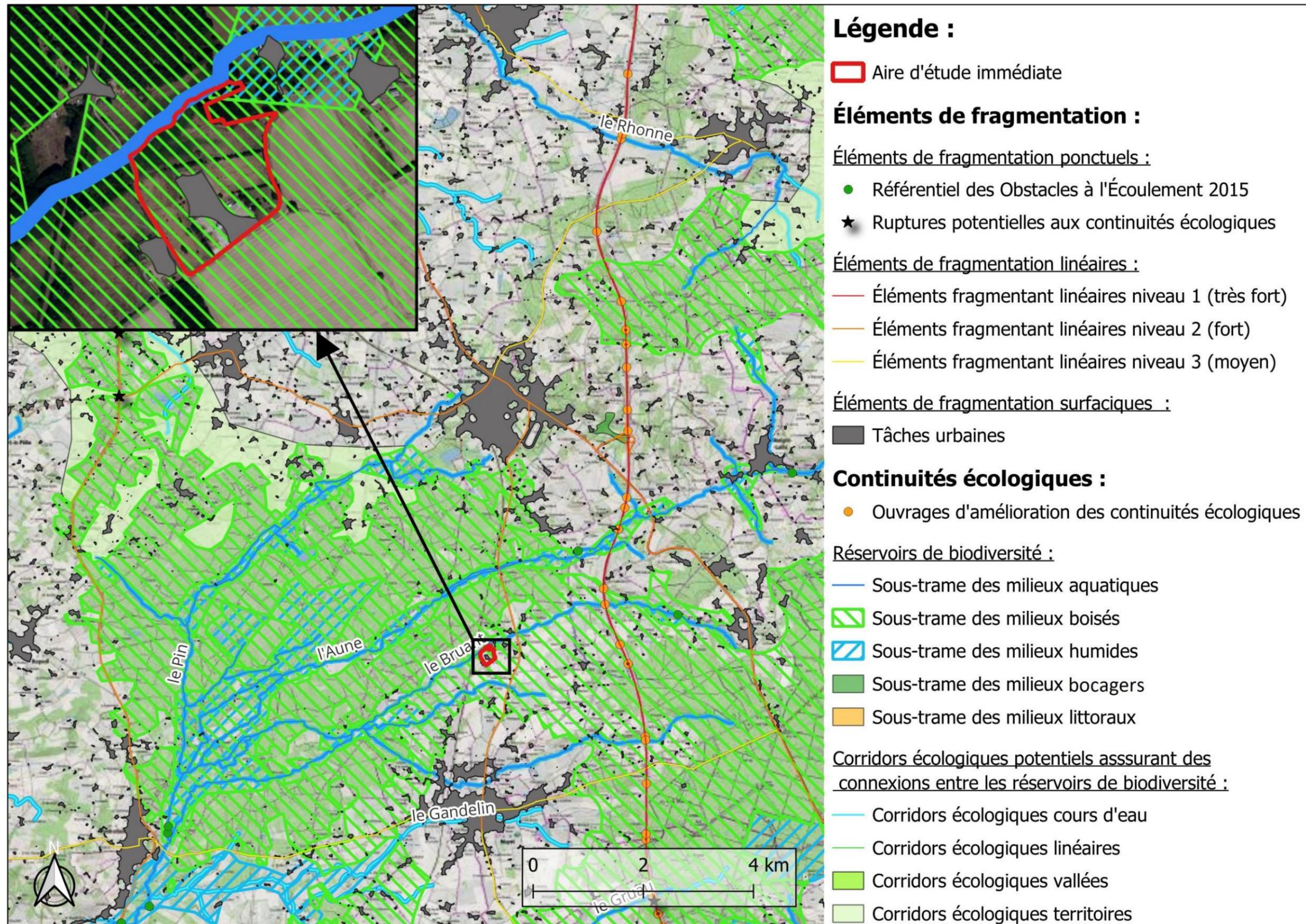


Figure 5 : Localisation du projet au sein de l'Atlas du SRCE Pays de la Loire



3 PROSPECTIONS DE TERRAIN

3.1 PROTOCOLE

Le diagnostic écologique « flash » repose sur une unique sortie de terrain, réalisée le 19/06/2024 par ciel nuageux sans pluie, un vent de 10 à 20 km/h, et une température de $\pm 17^{\circ}\text{C}$.

Les prospections se sont attachées à relever :

- La faune observable à vue :

Il n'a pas été suivi de protocoles propres à chaque taxon, mais bien à des photographies, écoutes et repérages de tout animal observable lors de la visite, afin de déceler la faune effectivement présente et la capacité d'accueil potentiel du secteur d'étude. Les taxons principalement recherchés ont été l'avifaune et les mammifères terrestre.

La faune nocturne n'a pas été spécifiquement prospectée mais les indices de présence (pelotes de rejection pour les rapaces nocturnes, gîtes potentiels pour les chiroptères, espace de reproduction potentiels ou de repos des amphibiens en phase terrestre) ont fait l'objet de recherches durant la sortie.

- L'insertion de la zone d'étude dans le contexte écologique alentour :

Il s'agit là d'une lecture plus globale du site dans son environnement plus large. On intègre dans cette réflexion les connexions potentielles des habitats du site d'étude avec les habitats voisins, le maillage bocager alentour s'il existe, mais également l'intérêt propre du site et/ou son repérage dans les documents de référence (SRADDET).

3.2 RESULTATS

3.2.1 Habitats observés et contribution du site dans les continuités écologiques locales

Le site se subdivise en quatre grandes unités.



❶

En Bordure de la voie communale, au Sud de l'aire d'étude, se trouvent une habitation, des dépendances, et les bâtiments de l'exploitation qui consistent en plusieurs hangars et en deux bâtiments d'élevage de volaille « label ».

La cour intérieure est stabilisée, quelques zones de stockage de matériaux à l'air libre sont également présentes.

Les espaces végétalisés sont restreints à un jardin potager, quelques espaces de pelouses, et des arbres d'ornement.



❷

Les parcours occupent plus de la moitié du site (± 3 ha), et sont parcourus par les volailles durant leur maturité uniquement (soit 19 à 20 semaines par an).

L'espace est une prairie mésophile développée sur un sol très sableux, maigre, qui voit la dominance d'*agrostis capillaris*, *rumex acetosella*, *trifolium repens*, *Avenella flexuosa*.

La prairie n'est pas réensemencée périodiquement ni traitée. Il y est effectué un broyage par an sans export.

Plusieurs arbres et haies ont été plantés en 2024 puis en 2021 pour assurer un ombrage aux volailles.



❸

Au Nord des parcours, l'exploitant agricole a laissé se développer une prairie méso-hygrophile en bordure du cours d'eau. Celle-ci est entièrement laissée en l'état, quelques peupliers y ont été plantés en 2022.

En bordure immédiate du cours d'eau, sur une largeur de 10 à 20 mètres, le faciès végétal se fait plus nettement hygrophile, avec l'apparition de *juncus*, *carex* et *epilobium*, traduisant la présence très probable d'une zone humide le long du ruisseau.



❹

L'angle Nord-Est du secteur d'étude présente un décroché correspondant à une parcelle cadastrale qui n'est pas la propriété de l'exploitant. Celle-ci est occupée par une chênaie mixte à châtaigner, exploitée pour le chauffage. Les sujets sont de haut jet et plusieurs arbres présentent un diamètre important.

Ce boisement présente quelques sujets qui sont rattachés à l'aire d'étude, notamment à l'extrémité Nord/Bord-Est. Plus au Sud de ce secteur, derrière la clôture du parcours de volaille, un chemin agricole permet un accès périphérique au boisement.

Une carte schématique est proposée ci-après.





Figure 6 : carte schématique des ensembles homogènes à l'intérieur du site d'étude

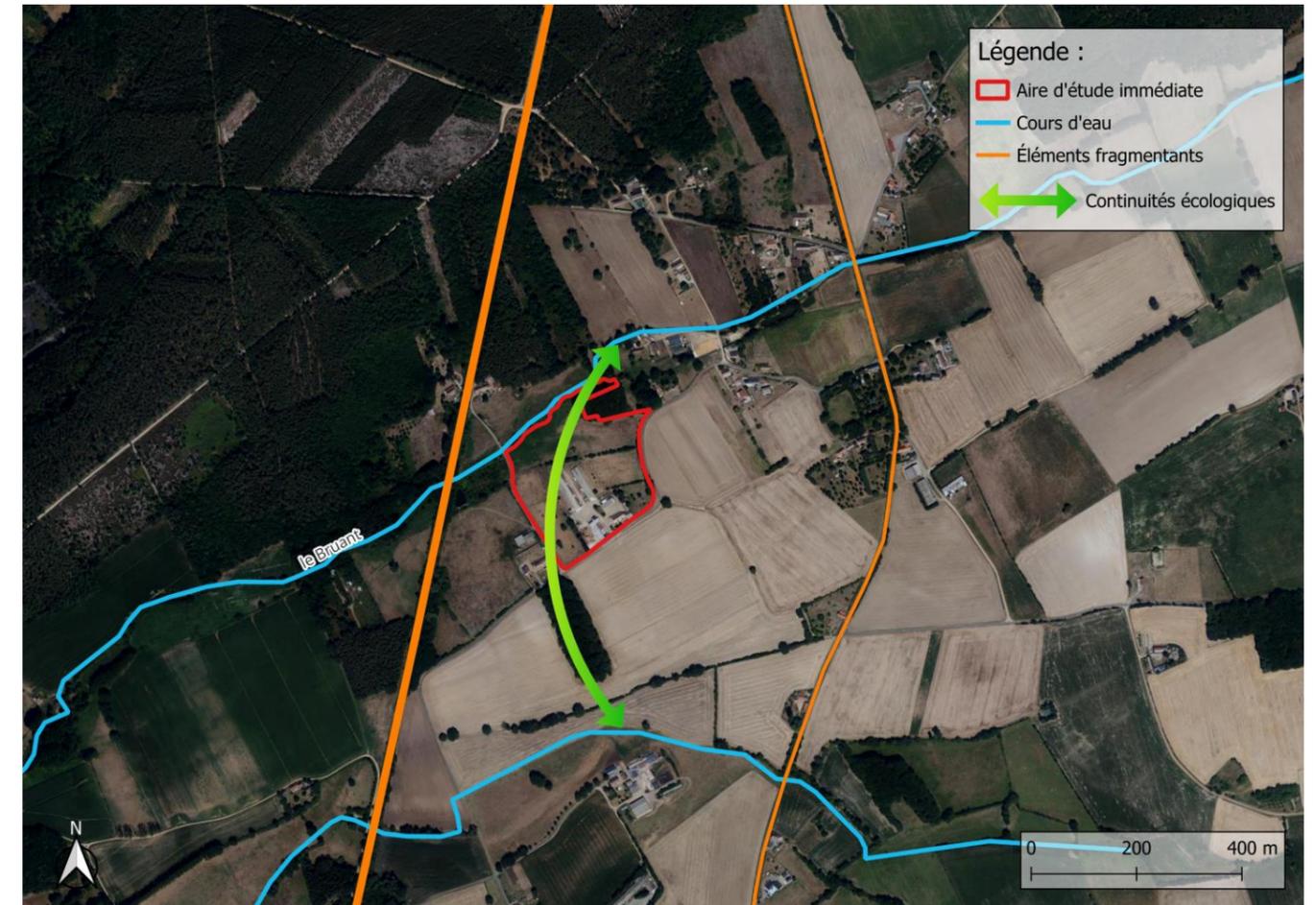


Figure 7 : continuités écologiques du site

Selon les documents d'urbanisme disponibles évoquant les trames vertes et bleues et les corridors écologiques, et comme dit au paragraphe 2.3, le secteur d'étude est concerné par les sous-trames de milieux boisés, humides, et aquatiques, ainsi que par un cours d'eau servant de corridor écologique.

La zone d'étude est principalement constituée de prairies avec quelques haies, et est bordée par un boisement au Nord-Est, un autre massif étant situé de l'autre côté de la voie communale, au Sud-Ouest de la zone d'étude.

Le massif forestier principal au Nord-Ouest est relativement isolé aux alentours du secteur étudié, d'une part en raison de la voie de chemin de fer à l'ouest et de la D30 à l'est qui sont des éléments fragmentant, et d'autre part en raison de l'absence de boisements d'importance plus au Sud. Le bocage y est rare, et quelques taches urbaines fragmentent le paysage, le site est plutôt entouré de champs cultivés à l'est et au sud.

A l'échelle locale, les haies et boisements sont partiellement connectés au sud et à l'est à d'autres boisements et prairies. Notons également que le site est localisé au sein d'un contexte assez rural.

Dans un axe Nord/Sud, une connexion écologique est possible, via l'aire d'étude, entre les deux cours d'eau qui sont des axes de déplacement effectifs. Ceci est rendu possible à la faveur d'une strate herbacée maintenue dans le temps et de haies, malgré leur faible intérêt écologique intrinsèque. Cette notion de corridor est toutefois à mettre en perspective avec la nature agricole intensive du Sud de l'aire d'étude.



3.2.2 Gîtes à chiroptères

Une recherche exhaustive des arbres présentant des gîtes a été menée sur le site afin de préciser leur disponibilité en sites de nidification ou gîtes pour certaines espèces à enjeux. Cette prospection s'est faite à vue en inspectant minutieusement chaque arbre avec ou sans jumelles et en recherchant spécifiquement les micro-habitats connus pour être favorables aux chiroptères (fissures, fentes, trous de pic, troncs creux, etc.) et aux rapaces nocturnes (cavités, ouvertures, etc.).

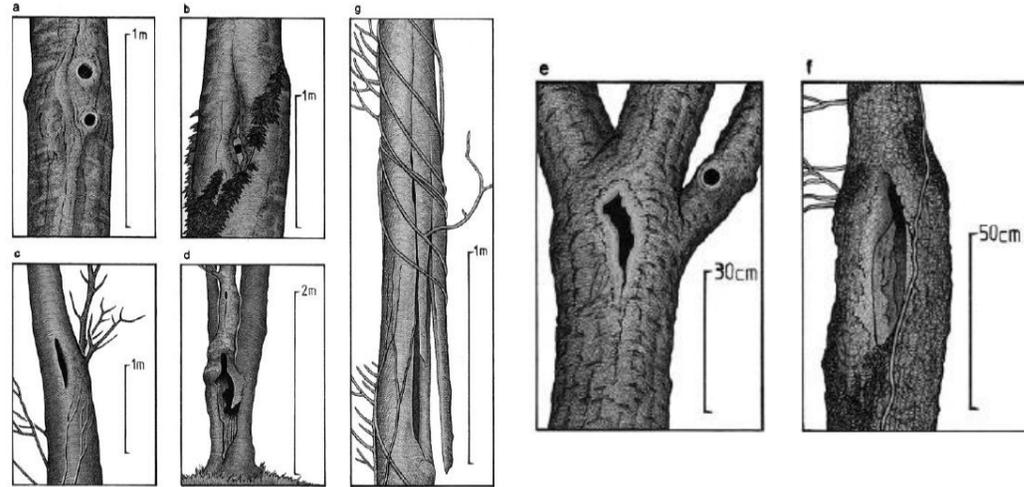


Figure 8 : Exemples de micro-habitats recherchés (Source : PENICAUD, Chauves-souris arboricoles en Bretagne)

Aucun arbres gîtes n'a été identifiés sur le site, toutefois les des possibilités d'accueil ne sont pas à exclure dans la chênaie-charmaie au nord du site ainsi qu'à l'intérieur d'un vieux bâtiment situé au bord de la route.



Vieux bâtiment pouvant accueillir des chiroptères



Chênaie-charmaie au nord du site



Figure 9 : Localisation des points d'accueil potentiel des chiroptères



3.2.3 Entomofaune

La sortie de terrain s'est accompagnée d'une recherche à vue de l'entomofaune présente sur le site d'étude. Trois papillons ont été contactés : l'Amarylles, le Vulcain et le Fadet commun.

Tableau 1 : Espèces d'invertébrés observées sur le site et leurs statuts

Nom scientifique	Nom espèce	Monde		Europe		France			Région	
		LR	Reglemt°	LR	Reglemt°	LR	Reglemt°	Etat de la population	LR	Déterminant ZNIEFF
<i>Coenonympha pamphilus</i>	Fadet commun			LC		LC			LC	
<i>Pyronia tithonus</i>	Amarylles			LC		LC			LC	
<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain	LC		LC		LC			LC	

LEGENDE :

Bonn : Convention de Bonn (1979) (An. I : Espèces menacées en danger d'extinction, An. II : Espèces en état de conservation défavorable)

Berne : Convention de Berne (1979) (An. I & II : Espèces strictement protégées, An. III : Espèces nécessitant une conservation)

Directive oiseaux (1979) : An. I : Espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones de Protection Spéciales ; An. II : Espèces pour laquelle la chasse n'est pas interdite sous couvert du maintien de la conservation de l'espèce.

LR : Liste Rouge « **CR** : En Danger Critique d'Extinction » ; « **EN** : En Danger » ; « **VU** : Vulnérable » ; « **NT** : Quasi menacée » ; « **LC** : Préoccupation mineure » ; « **DD** : Données insuffisantes » ; « **NA** : Non applicable » ; « **NE** : Non Evaluée ».

ZNIEFF : Espèces déterminantes de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Les données ci-dessus sont issues du site de l'INPN et des Listes Rouges Nationales et Régionales

3.2.4 Mammifères (hors chiroptères)

La sortie de terrain s'est accompagnée d'une recherche à vue et/ou des indices de présence de mammifères, des indices de présence de trois espèces ont été observés. Le Renard roux, le Sanglier d'Europe et la Taupe d'Europe.

Tableau 2 : Espèces de mammifères observées sur le site et statuts réglementaires

Nom scientifique	Nom espèce	Monde		Europe		France			Région	
		LR	Reglemt°	LR	Reglemt°	LR	Reglemt°	Etat de la population	LR	Déterminant ZNIEFF
<i>Sus scrofa</i>	Sanglier d'Europe	LC		LC		LC			LC	
<i>Talpa europaea</i>	Taupe d'Europe	LC		LC		LC			LC	
<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux	LC		LC		LC			LC	

LEGENDE :

Bonn : Convention de Bonn (1979) (An. I : Espèces menacées en danger d'extinction, An. II : Espèces en état de conservation défavorable)

Berne : Convention de Berne (1979) (An. I & II : Espèces strictement protégées, An. III : Espèces nécessitant une conservation)

Directive oiseaux (1979) : An. I : Espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones de Protection Spéciales ; An. II : Espèces pour laquelle la chasse n'est pas interdite sous couvert du maintien de la conservation de l'espèce.

LR : Liste Rouge « **CR** : En Danger Critique d'Extinction » ; « **EN** : En Danger » ; « **VU** : Vulnérable » ; « **NT** : Quasi menacée » ; « **LC** : Préoccupation mineure » ; « **DD** : Données insuffisantes » ; « **NA** : Non applicable » ; « **NE** : Non Evaluée ».

ZNIEFF : Espèces déterminantes de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Les données ci-dessus sont issues du site de l'INPN et des Listes Rouges Nationales et Régionales

3.2.5 Reptiles, Amphibiens

La sortie de terrain s'est accompagnée d'une recherche à vue et/ou des indices de présence de reptiles et d'amphibiens. Aucune espèce n'a été observée sur le terrain.

3.2.6 Oiseaux

L'investigation du site a permis de contacter les 18 espèces d'oiseaux listées en page suivante.

Quatre espèces d'oiseaux identifiées sur le site semblent patrimoniales, il s'agit du Bruant jaune probablement nicheur et entendu dans la zone humide au nord, de l'Hirondelle rustique observée au niveau des bâtiments, du Serin cini et de la Tourterelle des bois.



Tableau 3 : Espèces d'avifaune observées sur le site et statuts réglementaires

Nom scientifique	Nom espèce	Monde		Europe		France			Région	
		LR	Reglemt°	LR	Reglemt°	LR	Reglemt°	Etat de la population	LR	Déterminant ZNIEFF
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	LC		LC	Dir.Oiseaux Ann.II/III	LC - nicheurs NA/LC - non nich.		En amélioration	LC	
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	LC	Conv.Berne An.III	LC	Dir.Oiseaux Ann.II	LC - nicheurs NA - non nich.		En déclin	LC	
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	LC	Conv.Berne An.II	LC		LC - nicheurs NA - non nich.	Arr.29/10/09 Art.3	Stable	LC	
<i>Emberiza cirius</i>	Bruant zizi	LC	Conv.Berne An.II	LC		LC - nicheurs NA - non nich.	Arr.29/10/09 Art.3	En déclin	LC	
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	LC	Conv.Berne An.II	LC		VU - nicheurs NA - non nich.	Arr.29/10/09 Art.3	En déclin	EN	
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	LC	Conv.Bonn An.II Conv.Berne An.II	LC	Conv.CITES An.A	NT - nicheurs NA - non nich.	Arr.29/10/09 Art.3	En déclin	LC	
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	LC	Conv.Berne An.III	LC		LC - nicheurs NA - non nich.	Arr.29/10/09 Art.3	Stable	LC	
<i>Gallinula chloropus</i>	Poule d'eau	LC	Conv.Bern An.III Conv.Bonn Acc. AEWA	LC	Dir.Oiseaux Ann.II	LC - nicheurs NA - non nich.	Arr.29/10/09 Art.3	Stable	LC	
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	LC	Conv.Berne An.II	LC		NT - nicheurs DD - non nich.	Arr.29/10/09 Art.3 Arr.06/01/2020 An.1(OM)	En déclin	LC	
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	LC	Conv.Berne An.II	LC		LC - nicheurs NA - non nich.	Arr.29/10/09 Art.3	En déclin	LC	
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	LC		LC		LC - nicheurs NA - non nich.	Arr.29/10/09 Art.3	En déclin	LC	
<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de colchide	LC	Conv.Berne An.III	LC	Dir.Oiseaux Ann.II/III	LC - nicheurs		En amélioration	NE	
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	LC	Conv.Bonn An.II Conv.Berne An.II	LC		LC - nicheurs NA - non nich.	Arr.29/10/09 Art.3	En déclin	LC	
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	LC	Conv.Berne An.II	LC		VU - nicheurs NA - non nich.	Arr.29/10/09 Art.3	En déclin	NT	
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	LC	Conv.Berne An.III	LC	Dir.Oiseaux Ann.II	LC - nicheurs NA - non nich.	Arr.29/10/09 Art.3	Stable	LC	
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	VU	Conv.Bonn An.II Conv.Berne An.III	VU	Dir.Oiseaux Ann.II Conv.CITES An.A	VU - nicheurs NA - non nich.		En déclin	NT	
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	LC	Conv.Berne An.III	LC	Dir.Oiseaux Ann.II	LC - nicheurs NA - non nich.		En amélioration	LC	
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	LC	Conv.Berne An.III	LC		LC - nicheurs NA - non nich.	Arr.29/10/09 Art.3	En déclin	LC	

LEGENDE :
Bonn : Convention de Bonn (1979) (An. I : Espèces menacées en danger d'extinction, An. II : Espèces en état de conservation défavorable)

Berne : Convention de Berne (1979) (An. I & II : Espèces strictement protégées, An. III : Espèces nécessitant une conservation)

Directive oiseaux (1979) : An. I : Espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones de Protection Spéciales ; An. II : Espèces pour laquelle la chasse n'est pas interdite sous couvert du maintien de la conservation de l'espèce.

LR : Liste Rouge « **CR** : En Danger Critique d'Extinction » ; « **EN** : En Danger » ; « **VU** : Vulnérable » ; « **NT** : Quasi menacée » ; « **LC** : Préoccupation mineure » ; « **DD** : Données insuffisantes » ; « **NA** : Non applicable » ; « **NE** : Non Evaluée ».

ZNIEFF : Espèces déterminantes de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Les données ci-dessus sont issues du site de l'INPN et des Listes Rouges Nationales et Régionales



4 SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS ET DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PAR RAPPORT AU PROJET

4.1 METHODOLOGIE

C'est en croisant les enjeux propres des espèces, leurs éventuelles dépendances à tout ou partie du site, et l'importance des habitats en soi (zones humides, habitats d'intérêts communautaires, habitats très évolués et/ou de grande diversité, ...) que l'on pondère graduellement l'intérêt donné à un secteur et aboutir à la bioévaluation de la surface étudiée.

La bioévaluation est une échelle à 7 niveaux entre « très faible » et « très fort ». Deux de ces niveaux d'enjeu sont spécifiquement cadrés :

Le niveau d'enjeu « **très faible** » est strictement réservé :

- aux secteurs fortement anthropisés et toujours en activité, n'ayant montré qu'une biocénose très rare voire inexistante ;
- Aux monocultures non prairiales fortement traitées et de surfaces importantes, dépourvues de zones humides et non nécessaires à la réalisation de tout ou partie du cycle biologique d'une ou plusieurs espèces patrimoniales présentant un enjeu « faible à moyen » ou supérieur.

Le niveau d'enjeu « **très fort** » est strictement réservé :

- Aux habitats d'intérêts communautaires nécessaires à la réalisation de tout ou partie du cycle biologique d'une ou plusieurs espèces patrimoniales dont la capacité de déplacement est nulle ou très limitée ;
- Aux habitats d'intérêts communautaires nécessaires à la réalisation de tout ou partie du cycle biologique d'une ou plusieurs espèces patrimoniales présentant un enjeu « fort » ou « très fort » ;
- Aux zones humides à très fortes fonctionnalités nécessaires à la réalisation de tout ou partie du cycle biologique d'un ensemble d'espèces patrimoniales présentant chacune un enjeu « moyen à fort » ou supérieur.

En dehors de ces deux niveaux pour lesquels les critères sont fixes, la démarche consiste à partir de l'enjeu le plus faible puis d'augmenter le niveau d'enjeu en cumulant par exemple (liste non exhaustive) :

- La présence de zones humides, leurs fonctionnalités, leurs connexions avec d'autres milieux ;
- La diversité biologique de l'habitat, sa taille, ses connexions avec les trames et corridors locaux ;
- Les enjeux, le nombre, la dépendance, les interdépendances des espèces patrimoniales qui y sont inféodées.

4.2 BIO EVALUATION DU SECTEUR D'ETUDE

Les voiries et bâtiments du site sont fréquentés et présente très peu de végétation. Les haies présentent peu d'opportunités de nidification mais l'occupation des bâtiments est manifeste par des espèces comme le rougequeue noir, le moineau domestique ou l'hirondelle rustique, malgré une capacité de nourrissage quasi-nulle sur la zone elle-même. L'intérêt du secteur est jugé très faible.

Dans ce même secteur fortement anthropique, l'un des bâtiments bordant la route pourrait être utilisé par des espèces de chauve-souris commensales de l'homme comme la pipistrelle commune, bien que sa présence ne soit pas avérée par la prospection de terrain. L'intérêt de ce bâtiment est porté à « faible à moyen ».

Les parcours sont des espaces majoritairement dominés par les graminées et occupées par les volailles 19 à 20 semaines par an. La capacité de nourrissage y est faible mais néanmoins présente, du fait de l'absence de traitement, de réensemencement, d'export ou même du travail du sol. En termes de nidification, aucun des arbres plantés pour l'ombrage n'est suffisamment important pour accueillir une nidification qualitative, ceux-ci étant trop jeunes (10 ans et 3 ans) et tous isolés les uns des autres. On souligne enfin que l'ensemble est fortement clôturé pour protéger les volailles, et que seules quelques zones comprennent des haies (voir ci-après). L'intérêt écologique du secteur est « faible ».

Toujours au niveau des parcours, cinq haies présentent un intérêt plus élevé. Le long de l'exploitation au Sud-ouest, et en limite Est de l'aire d'étude, deux de ces haies sont des arbres de haut jet, mais qui sont des essences allochtones et/ou peu privilégiées pour la nidification (comme le peuplier d'Italie conduit en hauteur), et qui ne disposent pas ou peu de strate basse. Les trois haies à l'intérieur des parcours sont des éléments plus denses et plus bas bien que plus récents (plantations en 2014) qui permettent d'une part la nidification de passereaux, et qui garantissent d'autre part l'effet lisière favorable aux insectes. Ces cinq haies et leurs abords sont d'intérêt « Faible à moyen ».

La zone prairiale au nord-ouest des parcours est à considérer selon ses deux faciès végétaux. Sa portion Sud est une prairie mésophile à mésohygrophile, sans aucune intervention humaine, ce qui assure très probablement un accueil entomologique exploité pour la chasse par des espèces insectivores. Cet état est à mettre en perspective avec la très forte dominance des graminées sur ce faciès, et par la proximité de l'activité agricole qui peut influencer la biocénose, l'intérêt y est jugé « faible à moyen ». La partie la plus au Sud, présente quant à elle une plus grande diversité végétale (avec une plus forte proportion de non-graminoïdes), nettement hygrophile. Il s'agit très certainement d'un secteur de zone humide directement inféodé au cours d'eau qui borde l'aire d'étude à cet endroit. Le bruant jaune contacté durant toute la prospection de terrain à cet endroit y est très certainement nicheur. On y voit une capacité de nourrissage et d'accueil intéressante, de même qu'une fonctionnalité notable de corridor écologique selon un l'axe Est-Ouest que représente le ruisseau. L'intérêt est « moyen à fort ».

Le boisement à l'angle Nord-Est est de petite taille et destiné à une exploitation sylvicole pour particuliers. Celui-ci est majoritairement composé de chênes mais contient toutefois des pieds de châtaigniers, ce qui lui confère un lien avec la ZNIEFF de type 2 (520420048) « Châtaigneraies et bocages à vieux arbres entre le Belinois et la vallée du Loir à hauteur de Vaas » et le réseau Natura 2000 (SIC FR5202005 « Châtaigneraies à *Osmoderma eremita* au sud du Mans »), induisant une connexion biologique possible. Ce boisement contribue par ailleurs à une éventuelle connexion biologique entre les deux cours d'eau présent à proximité, via le bois situé à l'extérieur du site au Sud-Ouest (cf. partie 3.2.1). Enfin, cette zone peut abriter des chiroptères et borde le ruisseau ce qui crée une mosaïque d'habitat locale avec une capacité de nourrissage à considérer. L'intérêt est moyen.

Les différentes sensibilités des secteurs du site d'étude sont localisées sur la carte suivante.



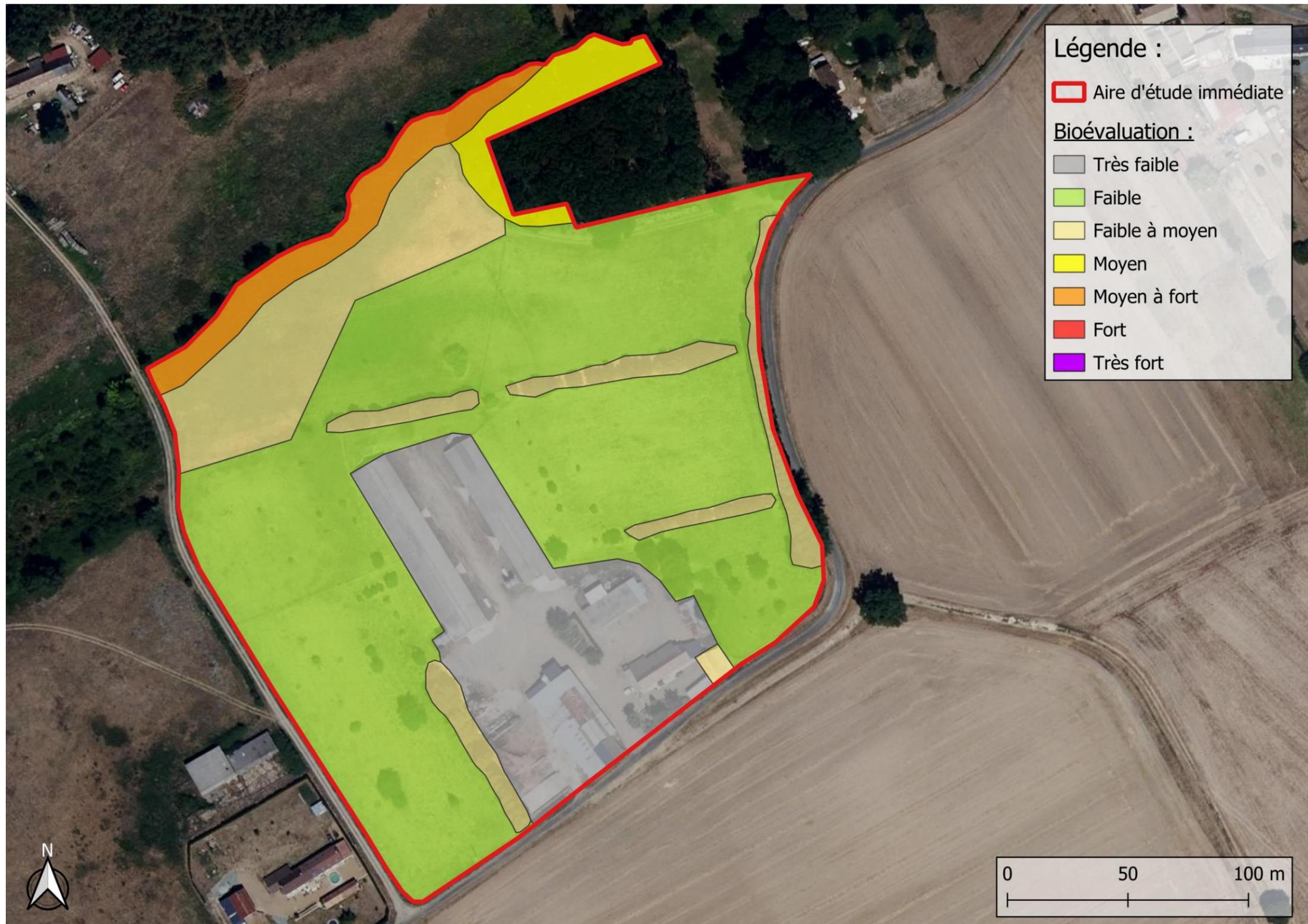


Figure 10 : Bioévaluation du site d'étude

